CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE **SAINT-APOLLINAIRE** M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT Nº 901-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE POUR ENFANTS » DANS LA ZONE 53A

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 12º jour d'avril 2021, par voie visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme nº 1

> Jean-Pierre Lamontagne, conseiller nº 2 Jonathan Moreau, conseiller nº 3 Julie Rousseau, conseillère nº 4 André Sévigny, conseiller nº 5

Alexandre D'Amour, conseiller nº 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin d'autoriser l'usage garderie dans la zone 53A;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des places en garderie;

ATTENDU QUE cet usage est un commerce ou service de voisinage qui peut être autorisé dans un ilot déstructuré en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 9 au 23 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 1er mars 2021 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2:

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le nº 901-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « garderie pour enfants » dans la zone 53A et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone 53A est modifiée afin d'inclure la classe d'usages « garderie pour enfants » à titre d'usage autorisé dans la zone, tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 12^E JOUR D'AVRIL 2021.

Bernard Ouellet, maire

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1^{er} projet de règlement :

Avis de motion :

Adoption du 2^e projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis public d'entrée en vigueur :

1^{er} février 2021

1^{er} mars 2021

1^{er} mars 2021

avril 2021

2021

Annexe A



Annexe 2 au règlement de zonage no 590-2007 Grille des spécifications

		Zone	53A
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée	X	I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	X
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	Note 1
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
1. 6541 garderie pour enfants.	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100		
		ACCURATE AND ADMINISTRATION OF STATE AND ACCURATE AND ACC	

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1re	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12

Référence particulière (à titre indicatif)		
PIIA		
Contrainte naturelle		
Contrainte anthropique		

Amendement:	
ajoutée par 629-2010	·
901-2021	

Note:	